



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET
DU DÉVELOPPEMENT RURAL

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et du Développement Rural

COMMUNIQUE

Suite à l'apparition de la grippe aviaire due à une nouvelle souche du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (H5N8) en début du mois de novembre 2020 en Allemagne, Irlande, Danemark, Pays-Bas, Royaume Uni et Russie, le Ministre de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural, Président du Comité interministériel de prévention et de lutte contre la grippe aviaire au Togo porte à l'attention des populations ce qui suit :

L'importation des volailles vivantes et de leurs produits dérivés ainsi que les aliments pour volailles en provenance des pays infectés est strictement interdite sur toute l'étendue du territoire national jusqu'à nouvel ordre, conformément au Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et à la Loi n°99-002 du 12 février 1999 relative à la police sanitaire des animaux sur le territoire de la République togolaise.

Le Ministre de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural compte sur le civisme de toute la population en général, les aviculteurs et provendiers en particulier au strict respect des mesures de biosécurité, surtout au niveau des frontières, marchés de volailles et dans les élevages.

Tout contrevenant s'expose à la rigueur de la loi

Fait à Lomé, le 16 NOV 2020



Antoine Lekpa GBGBENI